

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État~~

~~des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 3 Mars 1932;

Vu le consentement formulé par M. Alfred
GREEN, propriétaire, en date du 6 Décembre 1933;

Arrête :

Article premier.

Le menhir dit "Pierre debout", commune de
Réviers (Calvados)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Calvados

~~et~~ au Maire de la commune de Réviers

et à M. Alfred GREEN, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 21 Février 1934

